

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'EMBELLISSEMENT DES COMMERCES ET LOCAUX ARTISANAUX



SOMMAIRE

PRÉAMBULE	3
ARTICLE 1. - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU REQUÉRANT	3
ARTICLE 2. - ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES	4
ARTICLE 3. - DÉPENSES SUBVENTIONNABLES	4
3.1 - Conditions générales.....	4
3.2 - Domaine d'intervention	4
ARTICLE 4 - DÉPENSES NON SUBVENTIONNABLES	4
ARTICLE 5 - CONDITIONS D'INTERVENTION	5
5.1 - Montant et plafond de l'aide.....	5
5.2 - Cumul des subventions.....	5
5.3 - Modalité et validité de la subvention	6
ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION	6
6.1 - Constitution du dossier de candidature.....	6
6.2 - Dépôt du dossier de candidature.....	7
6.3- Procédure d'instruction des dossiers de candidature.....	7
6.4 - Réalisation des travaux.....	8
ARTICLE 7 - VERSEMENT DE L'AIDE	8
7.1 - Achèvement des travaux.....	8
7.2 - Demande de versement de la subvention.....	8
7.3 - Versement de la subvention.....	9
ANNEXE 1 : FICHE DE RENSEIGNEMENT	10
ANNEXE 2 : CONTACTS UTILES	11
RENSEIGNEMENTS ET RETRAIT DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION	11
RENSEIGNEMENTS	11

RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION D'AIDES POUR L'EMBELLISSEMENT DES COMMERCES ET LOCAUX ARTISANAUX

PRÉAMBULE

La commune de PUTEAUX souhaite poursuivre la redynamisation de son centre-ville afin d'y développer notamment l'attractivité commerciale et la convivialité. Pour atteindre ces objectifs, la commune met en œuvre une opération d'embellissement des commerces et des locaux artisanaux.

L'objectif est de soutenir les commerçants et les artisans dans leurs efforts. Cette procédure de développement du commerce et de l'artisanat fait l'objet d'un financement direct par la ville de PUTEAUX.

Dans le cadre de ce financement par la ville, des règles d'interventions sont précisément codifiées et encadrées.

Le règlement a pour objet d'exposer les modalités d'intervention et d'attribution de l'aide financière de l'opération d'embellissement des commerces à destination des artisans et commerçants exerçant sur la commune de PUTEAUX.

ARTICLE I - CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ DU REQUÉRANT

L'aide à l'embellissement des commerces a pour objectif d'aider les commerces et les locaux artisanaux de PUTEAUX. Pour obtenir l'aide pour réaliser les travaux relatifs à aux devantures, vitrines, enseignes, stores, terrasses et mobiliers de terrasse, il est nécessaire d'en formuler la demande.

Les commerces et locaux artisanaux éligibles doivent être conformes avec les critères suivants :

- Les entreprises inscrites au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;
- Les entreprises ayant une surface de vente maximum de 300m² et un chiffre d'affaires inférieur à 1.000.000 EUROS HT (ce chiffre s'entend par entreprise et non par établissement) ;
- Les entreprises ayant une activité sédentaire et offrant un service à la population à l'année ;
- Les entreprises à jour de leurs obligations sociales et fiscales ;
- Les entreprises de restauration et les commerces de bouche respectant les normes d'hygiène et de sécurité ;
- Les entreprises localisées dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat tel que défini dans les délibérations N°877 du 8 avril 2010 et N°1448 du 29 septembre 2011 ;
- Les entreprises n'ayant réalisées aucuns travaux depuis 3 ans à la date de la demande de subvention.

ARTICLE 2 – ACTIVITÉS NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent prétendre à l'aide financière de cette opération les entreprises qui répondent à un des critères suivants :

- Les entreprises de commerce de gros,
- Les sociétés civiles immobilières,
- Les banques,
- Les agences immobilières,
- Les agences d'intérim
- Les agences de courtage,
- Les agences d'assurance,
- Les agences de voyages,
- Les organismes de formation (écoles culturelles, sportives),
- Les succursales

ARTICLE 3 – DÉPENSES SUBVENTIONNABLES

3.1 - CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dépenses subventionnables doivent être directement liées aux activités commerciales ou artisanales de l'entreprise.

Le dossier de candidature, pour l'obtention d'une aide, est complété de devis présentant les différentes dépenses (coûts de la main-d'œuvre et de matériels). Les devis sont établis par une ou plusieurs entreprises.

Les travaux doivent respecter la charte des devantures et des enseignes de la ville de PUTEAUX, sous peine d'inéligibilité.

3.2 - DOMAINE D'INTERVENTION

Ces autorisations font l'objet de congés exceptionnels accordés par l'autorité territoriale sur Pour bénéficier d'une aide, les travaux doivent concerner les investissements immobiliers et matériels suivants :

- Devanture et Vitrine
- Store et Enseigne
- Terrasse (structure)
- Mobilier de la terrasse

Le coût des travaux éligibles prend en compte la fourniture et la pose.

ARTICLE 4 – DÉPENSES NON SUBVENTIONNABLES

Ne sont pas prises en compte pour le calcul de la subvention les dépenses suivantes :

- Les dépenses liées à des travaux pour la création d'une première devanture lors de l'achat ou de la location d'un local,
- Les dépenses liées aux travaux pour l'aménagement de l'intérieur du local commercial ou pour sa mise aux normes

-
- Les honoraires et frais divers relatifs au montage du dossier de candidature,
 - Les travaux d'investissement réalisés dans le cadre d'un crédit-bail.
 - Les travaux exclusivement réservés à la mise aux normes d'accessibilité des personnes à mobilité réduite

ARTICLE 5 - CONDITIONS D'INTERVENTION

5.1 - MONTANT ET PLAFOND DE L'AIDE

Le montant total de la subvention est de 30% du montant hors taxe des travaux réalisés et selon les plafonds suivants :

• Devanture - Vitrine :

La subvention « Devanture – Vitrine » est plafonnée à 1 500 euros.

Exemple

Coût des travaux de 4 500 euros HT, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de PUTEAUX, soit 1 350 EUROS. Les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

• Store - Enseigne :

La subvention « Store – Enseigne » est plafonnée à 1 500 euros.

Exemple

Coût des travaux de 4 500 euros HT, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de PUTEAUX, soit 1 350 EUROS. Les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

• Terrasse (structure) :

La subvention « Terrasse » est plafonnée à 3 000 euros.

Sont concernés : Baie, soubassement tôle aluminium ou structure bois, vantaux, paravent acier, panneau vitré, SAS de fermeture, joue de sas terrasse, ...

Exemple

Coût des travaux de 9 000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de PUTEAUX, soit 2 700 EUROS. Les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

• Mobilier de terrasse :

La subvention « Mobilier de Terrasse » est plafonnée à 1 000 euros.

Sont concernés : chaise et table selon charte (plastique interdit, pas de logo publicitaire), parasol...

Exemple

Coût d'investissement de mobilier terrasse de 1 000 euros, 30 % du montant des travaux éligibles accordés par la ville de PUTEAUX, soit 300 EUROS. Les 70% du montant restant des travaux sont à la charge du requérant sollicitant la subvention.

5.2 - CUMUL DES SUBVENTIONS

Le cumul des subventions n'est pas autorisé par le présent règlement.

5.3 - MODALITÉ ET VALIDITÉ DE LA SUBVENTION

L'attribution de la subvention est notifiée au requérant du dossier de demande d'aide.

L'aide est versée, en totalité, par la Ville de PUTEAUX après réalisation des travaux et contrôle, comme précisé dans l'article 7 du présent règlement.

A compter de la notification de l'attribution de la subvention, le bénéficiaire devra réaliser les travaux d'investissement dans les 6 mois.

Au-delà de cette date, la subvention devient caduque. La ville de PUTEAUX notifie à l'intéressé la caducité de la subvention allouée sans besoin préalable d'information quant au délai dépassé.

Enfin, L'aide n'a pas pour objet de revaloriser un fonds de commerce dans une perspective de cession. Aussi, en cas de cession du fonds de commerce par le bénéficiaire dans un délai de 1 an (à partir de la date de la facture acquittée des travaux) à un repreneur, la subvention versée par la ville devra être remboursée.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION

6.1 - CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Les dossiers de candidature pour l'obtention d'une aide sont retirés auprès du service commerce de la ville de PUTEAUX.

Pour la constitution du dossier, le requérant peut bénéficier de l'appui technique du Responsable du Commerce de la ville de PUTEAUX (voir les contacts utiles en annexe 1).

Le projet formulé et rédigé doit être en conformité avec la charte des devantures et des enseignes, le règlement des enseignes et tous les règlements en vigueur liés à la Construction et à l'Urbanisme (disponibles au Service Urbanisme).

Pour être déclaré complet, le dossier de demande de subvention doit être constitué de l'ensemble des pièces suivantes :

• Documents administratifs

- La fiche de renseignement annexée au règlement ;
- Lettre motivée de demande d'aide financière ;
- Copie de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers datant de moins de trois mois et correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande ;
- Statuts de l'entreprise ;
- Relevé d'Identité Bancaire (RIB) correspondant à l'adresse et à l'enseigne du local qui fait l'objet de la demande ;
- Certificats du Trésor Public justifiant que les candidats ont satisfait à leurs obligations fiscales et sociales. Pour la constitution et l'instruction du dossier de candidature une déclaration sur l'honneur est acceptée mais le certificat est obligatoire pour le versement de la subvention.

• Documents liés au projet

- Copie du récépissé du dépôt de la déclaration préalable (autorisation d'urbanisme) (le versement de la subvention sera soumis à la preuve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme) ;
- Croquis et descriptif technique détaillé du nouveau projet, photo avant le projet ;
- Un plan de situation de l'opération ;
- Les plans, coupes et façades de l'opération ;
- Les devis d'entreprise(s), obligatoirement détaillé(s) par poste et faisant apparaître les coûts de la fourniture et de la pose pour les travaux ;
- Tous les documents doivent être remis en format A4 (21x29, 7 cm) ou A3 (29,7x42 cm) ;

Si elle le juge nécessaire, la ville de PUTEAUX se réserve le droit de demander au requérant des documents ou informations complémentaires quant aux travaux projetés.

Documents liés au local commercial

- Copie du bail commercial ou du titre de propriété si le demandeur est propriétaire des murs ;
- L'autorisation écrite du bailleur, si la demande est formulée par le locataire du fonds de commerce (en cas de copropriété, auprès du syndic de copropriété) ;
- L'autorisation écrite de l'assemblée générale pour les copropriétés sauf si stipuler sauf stipulation dans le règlement de copropriété ;
- Attestation sur l'honneur du demandeur ayant bénéficié de l'aide publique de rembourser le montant de la subvention perçue (partie Ville), en cas de cession du fonds de commerce dans un délai de 1 an à un repreneur (à partir de la date de la facture acquittée des travaux).
- Pour les restaurants et commerces de bouche, une déclaration sur l'honneur indiquant être aux normes d'hygiène et de salubrité.

6.2 - DÉPÔT DU DOSSIER DE CANDIDATURE

Le dossier de candidature dûment complété, est déposé ou envoyé au responsable du Service Commerce à la Direction de l'Aménagement Urbain.

Après vérification, un récépissé est envoyé au requérant et fait acte de date de dépôt.

Les dossiers incomplets font l'objet d'un renvoi ou d'une demande de pièces complémentaires. La date de réception retenue pour l'instruction est celle de la réception des éléments permettant de déclarer le dossier complet.

6.3 - PROCÉDURE D'INSTRUCTION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

6.3.1 - Le Comité d'Attribution

Les dossiers de demande d'aides sont examinés par un Comité d'Attribution qui se réunit chaque fois que nécessaire dans un délai de 2 mois à partir de la date de dépôt du dossier complet.

Le Comité d'Attribution est composé des membres suivants :

Pour la ville de PUTEAUX :

- Le Maire adjoint délégué au commerce ou son représentant ;
- Un représentant du service commerce ou son représentant ;
- Un représentant du service urbanisme ou son représentant ;

Le Comité d'Attribution peut statuer si au moins trois membres sont présents.

6.3.2 - Examen des dossiers

Seuls les dossiers de candidature complets sont examinés par le Comité d'Attribution.

Il appartient aux membres du Comité d'Attribution de vérifier le contenu de chaque dossier et le respect des critères d'éligibilité.

Aucune aide ne peut être accordée au-delà de la somme réservée annuellement au budget de fonctionnement de la Ville.

6.3.3 - Notification

Tout accident survenu au cours du travail ou d'un trajet (parcours domicile-travail) doit La décision attributive de subvention, prise par le Comité d'Attribution, fait l'objet d'un accord écrit du Maire de la ville de PUTEAUX notifié au bénéficiaire.

Les dépenses engagées avant toute notification de l'attribution de la subvention sont de la responsabilité du requérant qui doit, en cas de refus, en assumer l'entière charge.

6.4 - RÉALISATION DES TRAVAUX

Les travaux qui ont fait l'objet d'une notification d'attribution d'aides doivent obtenir une autorisation administrative (déclaration de travaux ou demande de permis de construire).

Les travaux peuvent commencer dès lors que le délai du recours des Tiers est purgé après l'avoir demandé au service compétent, le pétitionnaire reçoit le certificat de non recours.

Les dépenses engagées, sans autorisation administrative préalable purgée du recours des Tiers, ne pourront prétendre au versement de la subvention et seront à la charge du pétitionnaire.

ARTICLE 7 - VERSEMENT DE L'AIDE

7.1 - Achèvement des travaux

Lorsque les travaux de rénovation sont achevés, le pétitionnaire en fait la déclaration et envoie la copie de conformité au service compétent (Service Urbanisme) de la Ville.

7.2 - Demande de versement de la subvention

Pour obtenir le versement d'une subvention le bénéficiaire doit :

- Avoir préalablement, déposé une demande de subvention dans le cadre de l'Opération embellissement des commerces et reçu la notification, par le Maire de PUTEAUX, de l'attribution de la subvention,
- En faire la demande écrite au Maire.

La demande est accompagnée des pièces suivantes :

- Les justificatifs de la réalisation de l'investissement, factures détaillées et certifiées payées par les prestataires et fournisseurs
- Le certificat de conformité à la déclaration préalable
- La preuve de l'obtention de l'autorisation d'urbanisme

Une visite, en présence du bénéficiaire de la subvention, permettra de vérifier la conformité des travaux avec les conditions d'éligibilité et la charte esthétique des enseignes et des devantures commerciales de la ville de PUTEAUX.

Si elle le juge nécessaire, la ville de PUTEAUX se réserve le droit de demander au bénéficiaire des informations complémentaires quant au bilan des travaux réalisés.

Toute demande de versement de subvention sur des travaux ne correspondant pas à l'objet de la demande sera rejetée.

7.3 - Versement de la subvention

Après vérification de l'ensemble des pièces et de leur conformité avec la demande initiale, la subvention est versée, dans un délai de 45 jours, par la Ville de PUTEAUX, au bénéficiaire. Le contrôle des pièces porte sur la vérification de l'imputabilité des dépenses facturées à l'opération subventionnée.

Seules les pièces définitives certifiées sont prises en compte pour le calcul de la subvention.

Pour les travaux dont le montant est supérieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, l'aide ne peut dépasser le montant accordé et notifié.

Pour les travaux dont le montant est inférieur aux devis joints au dossier de demande de subvention, le montant de l'aide est recalculé à la baisse dans les conditions identiques à celles du montant accordé et notifié et conformément à l'article 5 du présent règlement.

ANNEXES



Fiche de renseignement

Opération d'Embellissement des Commerces et Locaux Artisanaux

Raison Sociale :

Statut Juridique :

N° SIRET : Code NAF (ex APE) :

Enregistrement au : Registre du Commerce Répertoire des Métiers

Adresse complète :

.....

Nom et Qualité de la personne habilitée à signer la demande de subvention :

.....

Téléphone : E-mail :@.....

Nom du responsable du suivi du dossier (si différente de la personne signataire)

.....

Téléphone : E-mail :@.....

Nature des travaux envisagés : Devanture - Vitrine Store – Enseigne
 Terrasse Mobilier de Terrasse

Montant de l'aide demandée : €

Date de la demande :/...../.....

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à la gestion d'un fichier de commerçants et d'artisans pour l'attribution d'une aide financière pour l'embellissement des commerces et locaux artisanaux. Le destinataire des données est la Ville de Puteaux. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification, d'effacement ainsi que d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Vous disposez également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés. Pour de plus amples informations sur notre politique de protection des données vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de la commune de Puteaux qui est le cabinet Lexing Alain Bensoussan Avocats dont l'adresse de courrier électronique est : dpo@mairie-puteaux.fr. »

ANNEXES

CONTACTS UTILES

Renseignements et retrait du dossier de demande de subvention

Mairie de PUTEAUX
Service Commerce
131 Rue de la République – 92 800 Puteaux
Tél. : 01 46 92 92 92
commerce@mairie-puteaux.fr

Renseignements

- Responsable du Service Commerce - Tél : 01 46 92 93 98
- Service Urbanisme - Tél : 01 46 92 20 63

